



Syndicat Intercommunal de Gestion  
des transports scolaires à destination des collèges

LA MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE - LUYNES - SAINT-ÉTIENNE-DE-CHIGNY

DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)

PROCÈS VERBAL

COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU 29 MARS 2023

**Date de convocation**

08/03/2023

**Date d'envoi**

16/03/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 1<sup>er</sup> mars à 18h00 le Comité Syndical Intercommunal de Gestion du Transport Scolaire à Destination des Collège dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de LUYNES, salle de réunion, sous la Présidence de Monsieur Bertrand RITOURET, Président en exercice.

**Nombre de membres**

En exercice : 6

Présents : 6

Absents : 0

Pouvoirs : 0

Votants : 6

**Etaient présents :**

Mesdames Christine BLIN, Sylviane FORTUN, Brigitte BESQUENT,  
Messieurs Sébastien MARAIS, Jean-Michel ARNAUD.

**Assistait également avec voix délibérative la déléguée suppléante :**

/

**Absent excusé :**

/

**Assistaient également sans voix délibérative les délégués suppléants :**

Mesdames Danièle HOUDU, Christine MÉNORET, Estelle MARTINS,  
Monsieur Rodolphe GUILLON.

**Assistait également à la réunion sans voix délibérative :**

Monsieur Gérard PERRIER  
Directeur Général des Services - Ville de Luynes

**Secrétaire de séance :**

Madame Sylviane FORTUN.

~~~~~

~~~~~

Madame Sylviane FORTUN est désignée secrétaire de séance.

~~~~~

Monsieur le Président procède à l'appel des membres du Comité Syndical et vérifie les pouvoirs.

Le quorum étant atteint la séance est ouverte suivant l'ordre du jour.

~~~~~

#### APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 1<sup>er</sup> MARS 2023

Aucune observation n'étant faite, il est approuvé à l'unanimité.

~~~~~

Avant d'examiner les questions à l'ordre du jour, Monsieur le Président propose que les services du Syndicat présentent le travail qui est en cours de finalisation concernant des modifications au niveau de l'inscription au service.

Si le Comité Syndical valide le projet, il pourrait être opérationnel dès la prochaine rentrée scolaire 2023 / 2024 et pour ce faire, il conviendrait de modifier l'article 2-2 du règlement intérieur du service pour intégrer ces nouvelles dispositions.

Madame Myriam Fournier, responsable de l'Administration Générale de la ville de Luynes qui gère le service du transport avec Madame Laura Moger Masseron, présente le projet qui a été élaboré avec l'aide de Monsieur Vincent Dupré Chargé de Communication de la commune de Luynes.

Elle rappelle le fonctionnement actuel des inscriptions :

1. Envoi du dossier par courrier postal aux familles (± 250 ex.)
  - 2 250 feuilles imprimées en couleurs + recto-verso
  - 250 enveloppes kraft au format C4
  - Affranchissement : 590 € H.T. (2,36 € H.T. / envoi)
2. Ressaisie des données des dossiers dans un tableur
3. Édition manuelle des cartes de transport
4. Envoi des cartes de transport aux familles
5. Partage des informations avec le transporteur + les encadrants (circuits C et D)

Puis présente le fonctionnement proposé :

1. Envoi d'un formulaire de pré-inscription par courriel aux familles
2. Récupération des données dans un tableur
3. Édition semi-automatisée des cartes de transport
4. Envoi des cartes de transport aux familles
5. Partage des informations avec le transporteur + les encadrants (circuits C et D)

Et les objectifs :

- Amenuiser les coûts de fonctionnement du service
- Réduire la quantité de documents imprimés
- Faciliter la pré-inscription pour les familles
- Adapter le service aux nouveaux usages
- Éviter les erreurs de ressaisie
- Améliorer le traitement des dossiers par les agents

Ainsi, l'inscription se ferait en deux étapes :

❖ Première étape :

Une pré-inscription dématérialisée à l'aide d'un formulaire accessible sur la page internet du Syndicat à l'adresse suivante : <https://luynes.fr/transport-scolaire>.

❖ Deuxième étape :

Une fois cette pré-inscription réalisée, envoi sous 15 jours maximum et au plus tard le 12 juillet au siège du syndicat des documents suivants :

- 2 photographies d'identité avec le nom de l'enfant et son circuit au verso de chacune d'elles et le circuit demandé,
- 1 enveloppe timbrée à l'adresse pour l'envoi de la carte de transport de l'enfant,
- Le règlement en espèces ou chèque à l'ordre du Trésor public (si le paiement s'effectue en espèces, il est nécessaire de se déplacer au siège du Syndicat).

Il est bien précisé :

- Que ce n'est qu'à réception des pièces que l'inscription sera définitive.
- Que passé le délai du 12 juillet, les inscriptions pourront être prises en compte que dans la limite des places disponibles dans les bus et selon l'ordre d'arrivée des dossiers complets.

Le formulaire de pré-inscription ainsi que la demande en ligne sont présentés au Comité syndical.

Il est précisé que le document reprendra la note de présentation du Syndicat et les chiffres pour l'année 2022-2023 faisant ressortir le reste à charge pour les familles.

Le Comité Syndical valide à l'unanimité le principe présenté ainsi que la nouvelle rédaction de l'article 2-2 du règlement intérieur tel qu'il figure ci-dessous (DEL N° 29-03-2023/07 MODIFICATION DE L'ARTICLE 2-2 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR) :

❖ Article 2-2 - Modalités d'inscription :

*Les inscriptions se font chaque année de début juin jusqu'au 12 juillet inclus.*

*Les inscriptions se font en 2 étapes :*

*- 1ère étape : une pré-inscription dématérialisée à l'aide d'un formulaire accessible sur la page internet du syndicat : <https://luynes.fr/transport-scolaire>*

*- 2ème étape : une fois cette pré-inscription réalisée, envoi sous 15 jours maximum et au plus tard le 12 juillet au siège du syndicat des documents suivants :*

- *2 photographies d'identité avec le nom de l'enfant et son circuit au verso de chacune d'elles*
- *1 enveloppe timbrée à l'adresse pour l'envoi de la carte de transport de l'enfant*
- *Le règlement en espèces ou chèque à l'ordre du Trésor public (si le paiement s'effectue en espèces, il est nécessaire de se déplacer au siège du syndicat)*

*Attention ce n'est qu'à réception de ces pièces que l'inscription sera considérée définitive.*

*La carte de transport sera établie par les services du syndicat et transmise aux familles à partir de la 2ème quinzaine du mois d'août.*

**PRÉCISIONS :** *En cas d'inscriptions multiples, possibilité de globaliser le paiement et fournir une seule enveloppe*

*Les familles déjà utilisatrices du service du transport sont informées chaque année par courriel au mois de mai de la mise en ligne du formulaire de pré-inscription (à l'exception des familles des enfants en classe de 3ème).*

*Pour les enfants en classe de CM2, rentrant en 6ème à la rentrée scolaire, une communication sur les inscriptions sera faite par le Syndicat auprès des Mairies des Communes membres afin que l'information soit diffusée aux familles.*

*Siège social du Syndicat : Mairie de Luynes - Place des Victoires - BP 16 - 37230 LUYNES*

*Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 (le mercredi jusqu'à 19h00 sauf juillet-août)*

*ATTENTION : Passé le délai du 12 juillet, les inscriptions ne pourront être prises en compte que dans la limite des places disponibles dans les bus et selon l'ordre d'arrivée des dossiers complets.*



## **ORDRE DU JOUR**

### **DEL N° 29-03-2023/01 : COMPTE DE GESTION 2022.**

En application des dispositions des articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au vote du Compte de Gestion.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

**APPROUVE** le Compte de Gestion de l'exercice 2022, tel qu'il lui a été présenté par le Comptable de la collectivité, dont les résultats sont identiques à ceux du Compte Administratif.

### **DEL N° 29-03-2023/02 : COMPTE ADMINISTRATIF 2022.**

De même que pour le Compte de Gestion, en application des dispositions codifiées aux articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives, le Compte Administratif de l'exercice 2021 doit être présenté et voté par l'assemblée.

Le Président en détaille les principales lignes en reprenant les documents qui ont été adressés à chaque délégué pour examen.

Il explique que le compte administratif fait ressortir :

- Un excédent de fonctionnement de 216 883.98 €
- Un excédent d'investissement de 18 372.68 €

Soit un excédent global de clôture de 235 256.66 €

Le Président détaille ensuite chaque page du Compte Administratif.

Après avoir donné ces explications, il passe la parole à Monsieur Sébastien MARAIS, Vice-Président, et sort de la salle afin que les délégués puissent voter le Compte Administratif.

Sous la présidence de Monsieur Sébastien MARAIS Président de séance et ce conformément aux dispositions des articles L.2121-14 et L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la désignation d'un Président de séance autre que le Président de l'EPCI pour présider au vote du Compte Administratif,

Aucune observation n'étant faite,

**Le Compte Administratif 2022 est approuvé à l'unanimité.**

**DEL N° 29-03-2023/03 : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'ANNÉE 2022.**

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311-5,

VU l'instruction comptable M14,

VU les résultats du Compte Administratif 2022 le Président propose d'affecter la somme constatée en résultat de fonctionnement 2022 au point précédent, soit 216 883.66 €, sur l'exercice 2023 en recettes, à l'article 002 « excédent de fonctionnement reporté » :

Aucune observation n'étant faite,

**L'AFFECTATION du résultat telle que proposée est approuvée à l'unanimité.**

**DEL N° 29-03-2023/04 : PRIX DE LA CARTE DU TRANSPORT SCOLAIRE - ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024.**

Avant de passer au vote du budget le Président propose de fixer le prix de la carte de transport scolaire pour l'année 2023/2024.

Il rappelle le prix des cartes des années précédentes, et que lors du débat des orientations budgétaires qui s'est tenu le 1<sup>er</sup> mars 2023, il avait été proposé de fixer le prix à 170 € pour l'année 2023/2024.

Comme cela avait été évoqué lors des orientations budgétaires, il est proposé de préciser que cette somme sera ventilée de la manière suivante :

- 125 € au titre de la participation au marché transport,
- 45 € au titre de la participation aux frais de gestion du Syndicat et de surveillance.

Aucune observation n'étant faite et après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

**DÉCIDE de fixer le prix de la carte du transport scolaire pour l'année 2023/2024 à 170 € pour une année entière, avec possibilité de payer en deux fois, soit 85 € pour une ½ année scolaire.**

**Il est en outre convenu que le prix de la carte, pour les arrivées en cours d'année sera calculé au prorata du nombre de mois restant à courir.**

**De même, le titulaire d'une carte de transport peut obtenir le remboursement en cours d'année au prorata temporis du droit acquitté en cas de déménagement, ou de radiation du collègue en dehors de tout aspect disciplinaire sur présentation d'un justificatif.**

**PRÉCISE que ce tarif se décompose de la manière suivante :**

- 125 € au titre de la participation aux frais de transport,
- 45 € au titre de la participation à la surveillance des enfants dans les bus lorsqu'elle existe, aux frais de gestion du Syndicat et frais annexes liés au transport.

**PRÉCISE que le premier chèque est mis en recouvrement début septembre N, le deuxième mi-janvier N+1.**

**RAPPELLE que le paiement d'un demi-tarif 85 € pour l'utilisation du service soit le matin soit le soir est accepté.**

**RAPPELLE que conformément à l'article 3-4 du règlement intérieur que le tarif pour le remplacement de la carte en cas de vol, perte ou détérioration est fixé à 5 €.**

**DEL N° 29-03-2023/05 : BUDGET PRIMITIF 2023.**

VU les articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 1<sup>er</sup> mars 2023,

Le Président propose d'examiner le projet de budget adressé à chacun.

Il précise que ce document reprend les décisions arrêtées lors du débat des orientations budgétaires du 1<sup>er</sup> mars dernier à savoir :

- ✓ Fixation à 30 000€ pour le montant global des participations des communes (voir question numéro 6 ci-dessous pour la répartition).
- ✓ Augmentation du prix de la carte de transport de 5€.

Ainsi le projet de budget 2023 s'élève à la somme de 371 508.66 € répartie pour :

- 19 624.68 € en investissement, soit 5.28 % du budget
- 351 883.98 € en fonctionnement, soit 94.72 % du budget.

Il présente ensuite le détail des différents postes de ce budget qui n'appelle aucune observation particulière puisque déjà présentés dans le cadre des orientations budgétaires.

Aucune observation n'étant faite et après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

**APPROUVE le budget proposé pour l'année 2023 chapitre par chapitre.**

**DEL N° 29-03-2023/06 : CONTRIBUTIONS DES COMMUNES POUR L'EXERCICE 2023.**

Le Président rappelle aux élus du Comité Syndical qu'il convient de délibérer sur les montants des contributions des communes pour l'exercice 2023.

Conformément aux orientations budgétaires qui se sont tenues le 1<sup>er</sup> mars 2023, il propose de fixer le montant des participations des communes à 30 000 €, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Aucune observation n'étant faite,

Après avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

**APPROUVE la proposition faite de fixer le montant global des contributions des communes pour l'exercice 2023 à 30 000,00 €.**

**ARRETE la répartition ci-dessous entre les communes :**

|                                   |                    |
|-----------------------------------|--------------------|
| <b>LA MEMBROLLE SUR CHOISILLE</b> | <b>10 933.52 €</b> |
| <b>LUYNES</b>                     | <b>13 481.38 €</b> |
| <b>SAINT ETIENNE DE CHIGNY</b>    | <b>5 585.10 €</b>  |
| <b>TOTAL</b>                      | <b>30 000.00 €</b> |

~~~~~

## INFORMATIONS DIVERSES

### ❖ Demande de modifications des horaires Collège Raymond et Lucie AUBRAC

Monsieur le Président informe le Comité Syndical que le Collège Raymond et Lucie AUBRAC a dans un premier temps saisi directement la Société GROSBOIS puis les services du Syndicat pour indiquer qu'une réflexion était en cours en vue de modifier les horaires de passage des bus à la prochaine rentrée scolaire, le soir à 16h40.

Monsieur le Président rappelle que la prestation de service du ramassage scolaire pour le collège est étroitement liée à celle effectuée pour les écoles maternelles et élémentaires de la commune de Luynes.

Les services s'enchainent dans le temps avec les mêmes bus et les mêmes chauffeurs.

Ainsi, cette mutualisation entraine des économies d'échelle non négligeables à la fois pour les collectivités mais aussi et surtout pour les familles en termes de tarifs.

Monsieur le Président indique que la Société GROSBOIS a fait part que cette restructuration aurait pour conséquence la nécessité d'acquérir deux véhicules supplémentaires avec l'embauche de deux conducteurs qui seraient amenés à travailler 5 heures par semaine, rémunérés 20 heures, conformément aux dispositions des conventions collectives en la matière.

Autre problème, il faudra trouver lesdits chauffeurs.

Au vu de ces éléments, la modification aurait un impact économique exorbitant avec une répercussion pour les familles.

Après avoir exposé le sujet Monsieur le Président demande aux membres du Comité Syndical s'il y a des observations, des remarques.

Après avoir échangé, les membres du Comité Syndical à l'unanimité émettent un avis défavorable à la demande du Collège Raymond et Lucie AUBRAC.

- ❖ Prochaine réunion du Comité Syndicale le 28 juin 2023 suivi du traditionnel dîner de fin d'année.

Plus aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19H10.

~~~~~

Fait à Luynes, le 03 avril 2023

Le secrétaire de séance,

Sylviane FORTUN

Le Président,

Bertrand RITOURET

**RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE  
DU COMITÉ SYNDICAL INTERCOMMUNAL DE GESTION DU TRANSPORT  
SCOLAIRE À DESTINATION DES COLLÈGES  
DU 29 MARS 2023**

**DEL N° 29-03-2023/01** COMPTE DE GESTION 2022.

**DEL N° 29-03-2023/02** COMPTE ADMINISTRATIF 2022.

**DEL N° 29-03-2023/03** AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'ANNÉE 2022.

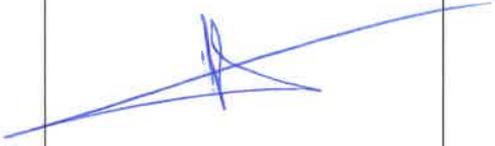
**DEL N° 29-03-2023/04** PRIX DE LA CARTE DU TRANSPORT SCOLAIRE - ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024.

**DEL N° 29-03-2023/05** BUDGET PRIMITIF 2023.

**DEL N° 29-03-2023/06** CONTRIBUTIONS DES COMMUNES POUR L'EXERCICE 2023.

**DEL N° 29-03-2023/07** MODIFICATION DE L'ARTICLE 2-2 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL  
INTERCOMMUNAL DE GESTION DU TRANSPORT SCOLAIRE À DESTINATION DES COLLÈGES  
DU 29 MARS 2023

|                                                                                                                                   |                                                                                                                                     |                                                                                                                                    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>Mr Sébastien MARAIS</b><br/>Présent</p>    | <p><b>Mme Christine BLIN</b><br/>Présente</p>      | <p><b>Mme Sylviane FORTUN</b><br/>Présente</p>  |
| <p><b>Mr Jean-Michel ARNAUD</b><br/>Présent</p>  | <p><b>Mme Brigitte BESQUENT</b><br/>Présente</p>  |                                                                                                                                    |

